Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 085-248500621-20230927-D31_23SEPT-DE

- **31. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

16/08/2023

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 085-248500621-20230927-D31_23SEPT-DE

Caractéristique technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service du SPANC s'effectue sur la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La collectivité regroupe les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, St-Mars-la-Réorthe, St-Paul-en-Pareds et Vendrennes.
La Communauté de communes du Pays des Herbiers réalise les contrôles d'assainissement non collectif suivants : diagnostic, bon fonctionnement, conception, réalisation et vente.

Mode de gestion du service

Les contrôles d'assainissement non collectif : conception, réalisation, vente, se font en régie.
Les contrôles d'assainissement non collectif, diagnostic, bon fonctionnement, sont réalisés par un prestataire. Il s'agit d'un marché à bons de commande qui s'est terminé en 2019 et relancé en janvier 2022.

Estimation de la population desservie

Nombre d'habitants sur le territoire : 30226 (INSEE 2020)
Nombre d'habitants desservis **(D301.0)**: 6163 habitants (estimation selon source INSEE)
Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 2644 installations.
Le taux de couverture de l'ANC **(VP.230)** est de 20,39%

Voici pour chaque commune, le nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel.

Communes	Nombre d'installations d'ANC existantes, neuves ou réhabilitées	Population desservie estimation
Beaurepaire	306	831
Les Epesses	260	609
Les Herbiers	1018	2254
Mesnard la Barotière	80	201
Mouchamps	555	1255
St Mars la Réorthe	116	2687
Saint Paul en Pareds	150	351
Vendrennes	159	394
Total	**2644**	**6163**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 085-248500621-20230927-D31_23SEPT-DE

20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place		
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non
Total	Mise en œuvre du service de l'assainissement collectif **(D302.0)**	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100.

L'arrêté du 27 avril 2012 vise à simplifier les **modalités de contrôle** et à harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français.
Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »).
Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté harmonise au niveau national et détaille les points à contrôler *à minima* de chaque contrôle (conception, réalisation, bon fonctionnement).

L'arrêté vise essentiellement à définir les installations non conformes et clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

- **Pas d'installation** : travaux dans les meilleurs délais
- **Installation non conforme** :
  - travaux dans le délai d'un an, en cas de vente, dans tous les cas
  - travaux dans le délai de 4 ans, seulement en cas de risques sanitaires et/ou environnemental
- **Dans les autres cas** (défauts d'entretien et d'usure), recommandations sans délai de réalisation de travaux

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 085-248500621-20230927-D31_23SEPT-DE

Grille d'évaluation pour définir la non-conformité issue de l'annexe 1 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Problèmes constatés sur l'installation	**Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux**		
	NON	**OUI**	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
⊡ **Absence d'installation**	**NON RESPECT de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique** × mise en demeure de réaliser une installation conforme × travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé** déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** ➢ **Danger pour la santé des personnes** **Article 4 – cas a)** × **Travaux obligatoires sous 4 ans** × **Travaux dans un délai de 1 an si vente**		
⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation significativement **sous-dimensionnée** ⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** **Article 4 – cas c)** × Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme** ➢ **Danger pour la santé des personnes** **Article 4 – cas a)** × Travaux obligatoires sous 4 ans × Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme** ➢ **Risque environnemental avéré** **Article 4 – cas b)** × Travaux obligatoires sous 4 ans × Travaux dans un délai de 1 an si vente
⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs**	× Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Tarifications de l'assainissement, recettes et dépenses du service 2022

Modalité de tarification

Depuis le 10/01/2021, modification des tarifs de contrôle.
Le montant des redevances est fixé par les délibérations du 11/07/2012 et du 15/09/2021.
Tableau récapitulatif du montant des redevances des différents contrôles.

Type de contrôle	Nouveaux Montants en €
Diagnostic	130.00
Diagnostic tarif réduit *	100.00
Bon fonctionnement	130.00
Bon fonctionnement tarif réduit *	100.00
Conception	62.00
Réalisation	130.00
Réalisation tarif réduit *	100.00
Contre visite de réalisation	130.00
Vente	140.00

*Redevance applicable par logement, lorsque plusieurs logements sont raccordés collectivement sur un seul élément de prétraitement et un seul élément de traitement.
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
Délibération du 11/07/2012 effective à compter du 12/07/2012.
Délibération du 15/09/2021 effective à compter du 01/10/2021.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 085-248500621-20230927-D31_23SEPT-DE

Recettes et dépenses

Ces recettes et dépenses correspondent aux contrôles réalisés dans l'année concernée.

			Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021 (du 01/01 au 30/09)	Année 2021 (du 01/10 au 31/12)	Année 2022
Existants	**Contrôle diagnostic**	montant de la redevance	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
			75,00	75,00	75,00	75,00	130,00 €	130,00 €
		nombre de contrôles réalisés	0	0	0	0	0	0
			0	1 à 75,00 €	0	1 à 75,00 €	0	0
		montant de la recette	0 €	75,00 €	0 €	75,00 €	0 €	0 €
						75,00 €		0 €
	Contrôle de bon fonctionnement	montant de la redevance	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
			75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	130,00 €	130,00 €
		nombre de contrôles réalisés	12 à 50,00 €	0	0	0	0	54 à 100,00 €
			243 à 75,00 €	12 à 75,00 €	1 à 75,00 €	1 à 75,00 €	0	252 à 130,00 €
		montant de la recette	18 825,00 €	900,00 €	75,00 €	75,00 €	0 €	5400,00 €
						75,00 €		32 760,00 €
	Contrôle vente immobilière	montant de la redevance	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	140,00 €	140, 00 €
		nombre de contrôles réalisés	29	41	55	36	19	59
		montant de la recette	2 175,00 €	3 075,00 €	4 125,00 €	2700,00 €	2660,00 €	8260,00 €
						5360,00 €		
Neufs	**Conception**	montant de la redevance	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	62,00 €	62,00 €
		nombre de contrôles réalisés	43	56	53	41	12	81
		montant de la recette	2 580,00 €	3 360,00 €	3 180,00 €	2460,00 €	744,00 €	5022,00 €
						3204,00 €		
	Bonne exécution	montant de la redevance	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100
			75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	130,00 €	130
		nombre de contrôles réalisés	14 à 50,00 €	9 à 50,00 €	6 à 50,00 €	17 à 50,00 €	2 à 100,00 €	13 à 100,00 €
			32 à 75,00 €	49 à 75,00 €	34 à 75,00 €	24 à 75,00 €	6 à 130,00 €	32 à 130,00 €
		montant de la recette	3 100,00 €	4 125,00 €	2 850,00 €	2650,00 €	980,00 €	1300,00 €
						3630,00 €		4160,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES			**26 680,00 €**	**11 535,00€**	**10 230,00€**	**12 344,00€**		**56 902,00 €**
Contrôles réalisés par SAUR								299 à 72,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES								**21 528,00 €**
RESULTAT GENERAL								**35 374,00 €**

Pénalités mises en place par la collectivité

Depuis le 03/10/2022, considérant que certains propriétaires d'installation d'assainissement individuel ne se conforment pas à leurs obligations en termes de réalisation de travaux, des pénalités sont appliquées lors des contrôles:

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 085-248500621-20230927-D31_23SEPT-DE

Non-conformité	Pénalité
Installation qui représente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution à l'environnement	300 %
Installation dont le contrôle vente est non-conforme et pour lequel l'administré ne la pas rendu conforme	400 %
Obstacle à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L1331-11 du code de la santé publique (refus de contrôle)	400 %

La délibération fixant ces pénalités est la suivante : délibération D34 du 28/09/2022 effective à compter du 03/10/2022

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme étant :
- le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée ce, depuis la création du service
- et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

		2020	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année **VP.166**	Installations diagnostiquées et classées en bon fonctionnement	1326	1310	1275
	Installations neuves ou réhabilitées en 2022, conformes à la règlementation en vigueur	40	49	44
	TOTAL	1366	1359	1319
Installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement **VP.267**		0	0	137
Nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (CBF + Diagnostics + CBE – installation HS) **VP.167**		2476	2516	2503
taux de conformité (P301.3)		**55,20%**	**54,01%**	**58,2 %**

Financement des investissements

Montants financiers des travaux réalisés

Acquisition de matériel informatique pour 1142,40 € TTC : renouvellement ordinateur portable, station d'accueil double écran et sacoche.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 085-248500621-20230927-D31_23SEPT-DE

Charte pour un Assainissement Non Collectif (ANC) de qualité

Par délibération D- 84 du 08 Octobre 2008, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adhéré à la Charte pour un Assainissement Non Collectif de qualité, mise en place à l'initiative de la CNATP (Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du paysage), du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau.

Cette charte a pour objectifs :

- De contribuer à la préservation de l'environnement par un assainissement non collectif (ANC) de qualité ;
- D'améliorer et d'harmoniser le savoir-faire des acteurs de la filière,
- D'instaurer la confiance des particuliers vis-à-vis de ce type d'assainissement en leur permettant d'identifier des acteurs compétents : bureaux d'études, entreprises de travaux, vidangeurs et SPANC.

La charte demande à l'ensemble des acteurs concernés de s'engager sur les points suivants :

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Assurer la promotion de la charte ;
- Respecter les décisions du comité de pilotage de la charte définies dans le règlement de la charte ;
- Aller dans le sens d'une harmonisation des méthodes de travail dans le département, sur la base des outils proposés dans le cadre de la charte ;
- Assumer pleinement ses responsabilités dans son domaine de compétence ;
- Transmettre au comité de pilotage toute difficulté dans la mise en œuvre ou l'application de la charte.

Des listes des acteurs engagés sont régulièrement mises à jour afin de pouvoir répondre aux demandes des particuliers et de leur assurer une information efficace.
Des rencontres entre les acteurs sont également proposées dans le but de répondre aux objectifs de la charte en termes de qualité de service, de respect de la réglementation.

Aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs « Non Conforme »

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers propose, depuis le 01 janvier 2015, une aide pour la réhabilitation des ANC « Non Conforme ». Pour la réhabilitation d'un ANC pour une habitation principale, la subvention est de 50% du montant des travaux plafonné à 1000€. De plus, lorsque plusieurs habitations se regroupent pour réaliser un ANC groupé, le plafond est de 500€ par logement participant au projet.
Dans le cas d'une vente d'une habitation avec un ANC non conforme, les nouveaux propriétaires ont 12 mois, suite à la signature de l'acte de vente, pour réaliser les travaux de mise en conformité et ainsi bénéficier de cette aide.

Cette demande est à déposer auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Les travaux exécutés avant l'accord de la commission Environnement ne seront pas subventionnés.